Image not found or type unknown

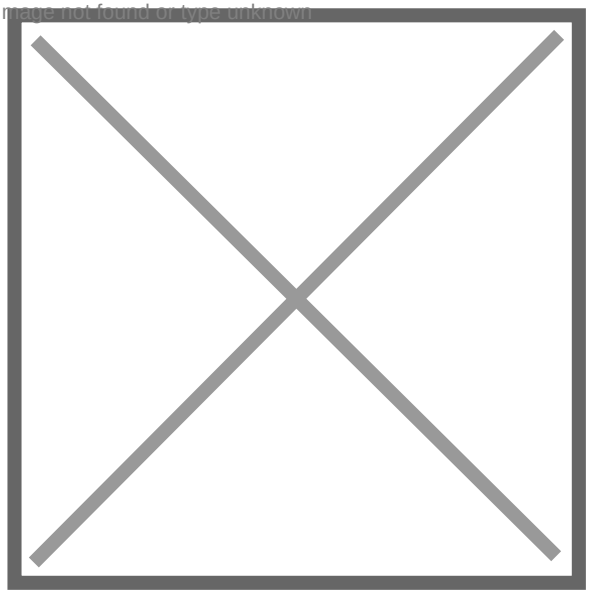

Refuser une personne dans notre association

Par **22pirouettes**, le **15/12/2015** à **13:12**

Bonjour,

Une personne avait un comportement néfaste dans notre association loi 1901. Elle critiques tout ce qui est fait, est toujours en conflit avec avec les autres membres du club. Cette personne était trésorière et avait une façons de tenir le livre de compte d'une façon intolérable.

Suite à une assemblée générale qui la mettait en cause, elle avait démissionné et est partie du club. Aujourd'hui, elle veut revenir dans le club. Peut-on la refuser ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bonne journée.

Par **Lag0**, le **15/12/2015** à **13:28**

Bonjour,
A voir dans les status de l'association...

Par **22pirouettes**, le **15/12/2015** à **16:14**

Bonjour
Merci Lag0 de me répondre

les statuts article 5 Sanction: tout manquement à l'ordre moral au sein de l'association peut générer une sanction à définir par le comité de direction.Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.
Il n'est pas question d'une personne qui veut revenir dans le club même si cette personne se conduisait mal dans le club quand elle y était.
bonne soirée

Par **Lag0**, le **15/12/2015** à **17:40**

Il n'est pas question ici de l'exclusion d'un membre mais de l'accueil d'un nouveau membre (peu importe s'il a déjà été membre à une époque).
Vos statuts doivent prévoir la façon dont l'adhésion d'un nouveau membre peut être acceptée ou refusée. S'ils sont muets à ce sujet, ce qui m'étonnerait et relèverait d'une grave erreur, aucun contrôle ne peut alors être fait sur l'arrivée de nouveaux membres...

Par **22pirouettes**, le **16/12/2015** à **10:08**

Re bonjour
les statuts disent que pour être adhérent il faut être à jour dans la cotisation.
mais dans le cas qui nous réoccupe ce n'est pas la cotisation mais les problème que cette personne apporte dans le club.
bonne journée

Par **Lag0**, le **16/12/2015** à **10:59**

Vous êtes sur qu'il n'y a rien concernant les conditions d'entrée dans l'association, du genre cooptation, ou possibilité de refuser un adhérent à la majorité du CA ou par simple avis du président ?

Par **22pirouettes**, le **16/12/2015** à **20:46**

non il n'y a rien d'autre que ce que je vous ai mentionné.
merci de vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés